

ment dorés : tout cela ayant appartenu d'une manière évidente à un magnifique monument. Il ne reste de l'inscription que les deux premières lettres : une R presque entière et un O incomplet du côté droit, lettres au-dessus desquelles règne une moulure indiquant d'une manière non équivoque le commencement de l'épigraphie : ROMAE ET AVGVSTO. C'est donc maintenant une irréfutable certitude que l'emplacement de l'autel doit être fixé en ce lieu où se trouvait dans l'antiquité le confluent des deux fleuves.

Ce sont là à peu près les seuls restes de ce monument jadis si illustre, où, chaque année, la fête de l'empereur était célébrée avec une grande pompe et avec ces jeux qui dans l'empire romain accompagnaient toute fête religieuse. Le voisinage immédiat de l'amphithéâtre est la preuve parlante que les Gaulois n'avaient mullement voulu faire exception à la règle générale.

L'empereur Caligula avait imaginé pour ces spectacles, pendant son séjour à Lyon, un divertissement d'un caractère essentiellement littéraire. Des luttes de rhéteurs discourant en grec et en latin entrecoupaient les combats des gladiateurs. Toutefois une clause fatale était attachée à cette innovation: les mauvais orateurs étaient condamnés à effacer avec leur langue leur manuscrit, ou à être fustigés et précipités dans le fleuve voisin. D'après le caractère bien connu de cet empereur insensé, on ne saurait douter que cette redoutable mesure n'ait été appliquée maintes fois dans toute sa rigueur, et l'on comprend que l'orateur tremblant qui devait, avec cette perspective peu attrayante devant les yeux, parler à l'autel d'Auguste à Lyon, pût encore fournir, de longues années plus tard, la personnification de la pâle épouvante.

Mais cette fête avait aussi un caractère politique. On conçoit qu'on ait voulu profiter de la réunion des représentants de toutes les cités de la Gaule pour s'entretenir des questions qui intéressaient le pays. Nous pourrions, parlant la langue de notre temps, appeler cette réunion la diète provinciale, à la condition pourtant de ne pas vouloir appliquer aux institutions romaines les idées constitutionnelles auxquelles nous sommes habitués. Rien de semblable à une représentation nationale constituée en parlement n'a jamais existé au temps de l'empire romain, ni même pu exister ; l'œuvre d'Auguste, dans le sens où elle se développa, ne comporta pas de créa-